



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2024

AFFAIRE N° 35-20241210

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DES USAGERS OU DES
CONSOUMMATEURS OU AYANT UNE EXPÉRIENCE DANS LE DOMAINE
DE L'ASSAINISSEMENT AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CASUD**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués par voie dématérialisée le 22 novembre 2024 et voie postale, le 23 novembre 2024 (M. FONTAINE Gilles), sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31

Absents représentés : 14

Absents : 03

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon –

DOMITILE Noëline représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, ROBERT Evelyne représentée par GASTRIN Albert, PAYET TURPIN Francemay représentée par MAUNIER Daniel, THIEN AH KOON Patrice représenté par MONDON Laurence, LEBON Jean Richard représenté par BLARD Régine, ROMANO Augustine représentée par GONTHIER Charles Émile.

BENARD Monique représentée par PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par VIENNE Axel, HUET Henri Claude représenté par LEBON David, LANDRY Christian représenté par HOAREAU Sylvain, K/BIDI Émeline représentée par MUSSARD Harry, MUSSARD Rose Andrée représentée par HUET Marie-Josée, JAVELLE Blanche Reine représentée par FULBERT-GERARD Gilberte.

- Commune de Saint-Philippe -

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier.

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, LEVENEUR Inelda,

BENARD Clairette Fabienne.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 35-20241210**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DES USAGERS OU DES CONSOMMATEURS OU AYANT UNE EXPÉRIENCE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CASUD**

Le Président rappelle à l'Assemblée que le mode de gestion du service public d'assainissement non collectif de la CASUD est une régie dotée de la seule autonomie financière.

Pour mémoire, la régie intercommunale du service public d'assainissement non collectif a été créée par délibération n° 8 du 28 décembre 2009. Les statuts, modifiés par délibération n° 13 du 30 novembre 2011, prévoient en leur article 3 que le conseil d'exploitation est composé de cinq (5) membres, dont un (1) représentant de chaque commune membre et un (1) représentant des usagers ou des consommateurs ou ayant une expérience dans le domaine de l'assainissement.

Par délibération n° 23-20241004 du Conseil communautaire en date du 4 octobre 2024, les membres du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement non collectif, à raison d'un par commune membre, ont été désignés.

Il convient donc de désigner le représentant des usagers ou des consommateurs ou ayant une expérience dans le domaine de l'assainissement pour compléter les membres du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement non collectif.

Trois (3) associations membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), représentantes des usagers ou des consommateurs, ont été sollicitées : L'UFAR, l'UCOR et UFC-QUE CHOISIR. L'association UFC-QUE CHOISIR a donné son accord pour sa participation en date du 10 novembre 2024.

Par conséquent, le Président propose au Conseil :

- de procéder à la désignation de l'association UFC-QUE CHOISIR comme membre du conseil d'exploitation de la régie SPANC en qualité de représentant des usagers ou des consommateurs ou ayant une expérience reconnue dans le domaine de l'assainissement,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- désigne l'association UFC-QUE CHOISIR comme membre du conseil d'exploitation de la régie SPANC en qualité de représentant des usagers ou des consommateurs ou ayant une expérience reconnue dans le domaine de l'assainissement,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 45

**POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,**



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 23/12/2024